

EFFECTIFS DES PERSONNELS NON MEDICAUX y compris LES SAGES-FEMMES AU 31/12/2019

FORMULAIRE

ETABLISSEMENT : <Code ETS> - <Nom établissement>

Pour compléter le tableau, se référer à l'aide à la saisie ci-jointe.

Nombre de personnels/secteur d'activité	Femmes				Hommes			
	Catégories				Catégories			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Personnels de direction et administratifs								
Personnels des services de soins								
Personnels éducatifs et sociaux								
Personnels médico-techniques								
Personnels techniques et ouvriers								
Emplois aidés								
Total								
Total Equivalent Temps plein (Hommes + Femmes)								

AIDE A LA SAISIE

Le présent document a pour objectif de vous aider à remplir le recueil des effectifs.

➤ **Quels sont les personnels à intégrer ?**

Les effectifs portent sur les personnels non médicaux, y compris les sages-femmes, rémunérés en décembre par l'établissement et couverts par les cotisations à l'ANFH.

Sont donc à intégrer :

- les agents de la fonction publique hospitalière, les stagiaires en cours de titularisation et les contractuels (CDI ou CDD), qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel dans l'établissement,
- les personnels mis à disposition d'une autre structure mais rémunérés par l'établissement,
- les personnels en contrat aidé.

Ne sont pas à comptabiliser :

- les personnels en détachement ou en disponibilité, non rémunérés par l'établissement,
- les médecins, pharmaciens et odontologistes qui font partie des personnels médicaux,
- les personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,
- les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim,
- les apprentis.

➤ **Comment comptabiliser les effectifs ?**

Les données sont à compléter en effectif physique : un salarié compte 1 même s'il est à temps partiel.

L'effectif total est également demandé en Equivalent Temps Plein (ETP) ; dans ce cas, un salarié travaillant à mi-temps correspond à 0,5 en ETP.

➤ **Comment ventiler les effectifs ?**

Outre le sexe, les effectifs sont à ventiler par filière professionnelle et catégorie, en fonction des grades des personnels.

Les 5 filières professionnelles (Personnels de direction et administratifs, Personnels de services de soins...) **correspondent à un regroupement des personnels de la FPH par corps et grades définis statutairement.**

Les 3 catégories A, B, C correspondent à un regroupement hiérarchique des corps et grades selon le niveau de responsabilité et de rémunération.

➤ **Comment prendre en compte les personnels en contrat aidé ?**

Comme indiqué sur le tableau, l'effectif des personnels en contrat aidé est :

- à mentionner sur la ligne dédiée, en catégorie C,
- à intégrer dans les effectifs totaux (physique et ETP).